	DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PEVELE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 28 AVRIL 2026
---	--	---

Référence DEL.023-2026	L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois d'Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.
Objet de la délibération Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2026	
Membres du Conseil Municipal En exercice : 23 Présents : 21 Excusés : 1 Absent : 1 Qui ont pris part au vote : 22	Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Aurélie THENOT, Jean-Christophe CARLIER, Milva MASSE, Francisco SERRA, Dolorès COUVREUX, Hélène VENNIN-CULOS, Florian PORTAL, Sophie SOULIÉ, Hervé GUYON, Frédérique LATOUR, Axel HOURDIAUX, Stéphanie BLANCHARD, Hugues MALFAIT, Jean-Paul DELEMARLE, Michael PIERREZ Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : Guillaume LABARRE pouvoir à Laurence DUPISSON
Date de la convocation 14-04- 2026	Absente : Delphine MULOT
Date d'affichage 14-04-2026	A été nommé secrétaire de séance : Jean-Christophe CARLIER
Vote A la majorité Pour : 19 Contre : 3 Abstention : 0	

Délibération 023-2026- Administration générale – Procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le Huit du mois d'Avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au sein de la salle du Conseil Municipal de Genech, deuxième étage de la Mairie Annexe, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Madame la Maire a ouvert la séance

Monsieur DORCHIES : « Je voudrais au nom du Conseil Municipal féliciter Madame la Maire qui a été élue hier soir Vice-présidente de la Communauté de Communes Pévèle Carembault ».

Madame la Maire : « Merci à vous. Il s'agit d'une autre aventure, j'ai été élue Vice-présidente à la transition écologique, à la défense du vivant et de la biodiversité, au plan climat et à la gestion des déchets ».

Appel :

Présents : Anne WAUQUIER, Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Aurélie THENOT, Milva MASSE, Francisco SERRA, Dolorès COUVREUX, Guillaume LABARRE, Hélène VENNIN CULOS, Florian PORTAL, Sophie SOULIÉ, Axel HOURDIAUX, Stéphanie BLANCHARD, Hugues MALFAIT

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : David MERLIN pouvoir à Anne WAUQUIER, Jean-Christophe CARLIER pouvoir à Hélène SOULARD, Hervé GUYON pouvoir à Florian PORTAL, Frédérique LATOUR pouvoir à Dolorès COUVREUX, Fabienne DUBOIS pouvoir à Hugues MALFAIT

Absents : Delphine MULOT, Jean-Paul DELEMARLE

A été nommé secrétaire de séance : Guillaume LABARRE

Une décision a été prise au nom du Conseil Municipal :

Je vous informe que je me suis portée volontaire pour les fonctions de correspondante défense, et dans ce cadre, la loi m'autorise à me faire assister de Monsieur René HUTTIN. Nous serons donc en binôme pour toutes les questions qui seront liées au correspondant défense.

Délibération 009-2026- Administration générale – Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2121-15,
Considérant la séance du Conseil Municipal de ce Mercredi 08 avril 2026,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide (21 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 21 Votants) de désigner : Guillaume LABARRE en qualité de secrétaire de séance.

Délibération 010-2026- Administration générale – Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal du 20 mars 2026 a été convoqué dans un délai de trois jours francs, conformément à l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation accompagnée de l'ordre du jour a été affichée et publiée en application de l'article L.2121-10 du même code.

Sous la présidence de Monsieur Pierre DORCHIES, pour l'élection du maire.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal valide (par 21 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 21 Votants) le Procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026, tel que ci-dessus.

Délibération 011-2026- Administration générale – SIVOM Grand Sud de Lille – Election de représentants du Conseil Municipal au Comité Syndical

Madame la Maire expose :

Suite au renouvellement général des membres élus au conseil municipal, il y a lieu de procéder à l'élection de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants parmi ses membres pour composer le comité syndical du SIVOM Grand Sud de l'Arrondissement de Lille ;

Election du premier délégué titulaire :

Nom du candidat : Hervé GUYON

Nombre de votants : 21

Nombre d'abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Votes : Pour : 21 Contre : 0

Election du second délégué titulaire :**Nom du candidat :** Florian PORTAL

Nombre de votants : 21

Nombre d'abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Votes : Pour : 21 Contre : 0

Election du premier délégué suppléant :**Nom du candidat :** Aurélie THENOT

Nombre de votants : 21

Nombre d'abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Votes : Pour : 21 Contre : 0

Election du second délégué suppléant :**Nom du candidat :** Hugues MALFAIT

Nombre de votants : 21

Nombre d'abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Votes : Pour : 21 Contre : 0

Ont été élus :

Délégués titulaires
Hervé GUYON Florian PORTAL
Délégués suppléants
Aurélie THENOT Hugues MALFAIT

Délibération 012-2026- Administration générale – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la création et la gestion d'une fourrière pour animaux errants ou divagants – Election de représentants du Conseil Municipal

Considérant que les conseillers municipaux présents votent également pour les conseillers municipaux absents ayant donné mandat dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Se sont portées candidates : Aurélie THENOT ; Hélène VENNIN CULOS

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 21

Nombre d'abstention : 0

Nombre de suffrages exprimés : 21

Votes : Pour : 21 Contre : 0

Aurélie THENOT et Hélène VENNIN CULOS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages à l'issue du premier tour de scrutin, ces dernières sont proclamées représentantes de la Ville de Genech au sein du S.I.V.U.

La liste des délégués titulaires et des délégués suppléants représentant la Ville de Genech et appelés à siéger au sein de l'organe délibérant de ce S.I.V.U. est fixée comme suit :

Membre titulaire
Aurélié THENOT
Membre suppléant
Hélène VENNIN CULOS

Délibération 013-2026- Administration générale – Règlement intérieur du Conseil Municipal

Madame la Maire expose :

En application de l'article L2121-8 du CGCT, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Ainsi, ce règlement intérieur a pour objet de préciser, notamment :

- ✓ Les modalités interne de fonctionnement du conseil municipal,
- ✓ Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- ✓ Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, notamment dans le cadre du journal d'informations diffusé par la commune.

Monsieur MALFAIT : Je n'ai que parcouru le document. Dans l'ensemble, quelles sont les différences ?

Madame la Maire : Nous avons limité le temps des questions à trois minutes afin d'éviter que quelqu'un monopolise la parole. Nous avons écrit un chapitre sur la possibilité d'organiser des référendums communaux ou de quartiers. Nous avons écrit ce qui pouvait être dit ou pas dans les tribunes du Flash Info.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal vote (par 21 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 21 Votants) le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération 014-2026- Administration générale – Convention avec le Département du Nord relative à l'occupation du Domaine Public Départemental dans le cadre du dispositif de soutien aux projets communaux et intercommunaux en matière de développement et d'aménagement des territoires et de voirie

Madame la Maire expose :

Dans le cadre des travaux de requalification des abords de la rue de la Libération, la commune a présenté auprès du Département des demandes de subventions liées au dispositif d'Aide à l'Aménagement des Trottoirs (AAT) et au dispositif de répartition du produit des Amendes de Police (AMP).

Les dossiers présentés ont reçu un avis favorable de la part des services instructeurs.

Il convient de définir les modalités de versements des subventions ainsi que les modalités d'occupation, d'aménagement et d'entretien ultérieur du Domaine Public départemental.

Ainsi,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide (par 21 voix Pour, 0 Contre, 0 Abstention, sur 21 Votants) :

- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention annexée à la présente délibération et à prendre toutes mesures et signer tous documents relatifs à sa mise en œuvre.

Délibération 015-2026- Administration générale – Convention avec la société ORANGE relative aux opérations d'enfouissement du réseau de télécommunication rue de la Libération

Vu l'article L224-35 du Code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre de l'enfouissement des réseaux situés rue de la Libération, il convient de signer une convention avec la société Orange qui précise notamment les modalités de déroulement des travaux, les conditions de leur réception, l'utilisation à venir des ouvrages, et la répartition financière de l'opération.

Ceci exposé,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide (par 21 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions sur 21 Votants) :

- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec la société ORANGE et à prendre toutes mesures et signer tout document relatif à sa mise en œuvre.

Délibération 016-2026- Intercommunalité - Signature d'une convention de groupement de commande pour la souscription de contrats d'assurances IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers)

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux assurances Incendie, Accidents et Risques Divers.

Considérant que ce marché intégrera la garantie des risques suivants :

- ✓ Assurance de la responsabilité civile et des risques annexes (indemnités contractuelles),
- ✓ Assurance de la flotte automobile et des risques annexes,
- ✓ Assurance des dommages aux biens et des risques annexes,
- ✓ Assurance de la protection fonctionnelle des agents territoriaux et des élus,
- ✓ Assurance de la protection juridique des communes et de la Pévèle Carembault

Considérant qu'en mutualisant les procédures, ce groupement permettra de bénéficier des conseils et de l'expertise d'un cabinet spécialisé pour la définition des besoins et la rédaction du cahier des charges, d'avoir les garanties aussi étendues et adaptées que faire se peut, et enfin d'obtenir une tarification intéressante, au regard du nombre de membres et des économies d'échelle en découlant.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Et que la commission d'appel d'offres est celle du coordonnateur.

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que les dispositions de l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide (par 21 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention sur 21 Votants,)

- ✓ De participer au groupement de commandes pour la souscription de contrats d'assurances dites IARD (Incendie, Accidents et Risques Divers),
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention de groupement de commandes jointe à la présente délibération, ainsi que tout document afférent.

Délibération 017-2026- Intercommunalité – Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Compétence confection et livraison de repas

Le Conseil Municipal,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 15 décembre 2025 concernant les compétences de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) en date du 12 janvier 2025 concernant les charges de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve- en- Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** »,

Considérant que la CLECT a pour rôle d'évaluer le montant des charges nettes transférées entre les communes et leur intercommunalité, c'est-à-dire à l'ensemble des charges, minorée des recettes relatives aux compétences transférées entre communes et intercommunalité,

Considérant que le rapport de la CLECT est notifié à chaque commune, pour une validation, à la majorité qualifiée,

Considérant que les communes ont un délai de trois mois à compter de la notification pour soumettre ce rapport à leur Conseil Municipal,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide (par 0 Voix pour, 21 voix Contre, 0 Abstention, sur 21 Votants) :

De ne pas adopter le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, réunie le 12 janvier 2026 concernant le transfert de la compétence « **Confection et livraison de repas pour les communes de : Aix-en-Pévèle, Attiches, Auchy-lez-Orchies, Avelin, Bachy, Bersée, Bourghelles, Bouvignies, Cappelle-en-Pévèle, Chemy, Cobrieux, Ennevelin, La Neuville, Landas, Mérignies, Moncheaux, Mons-en-Pévèle, Mouchin, Nomain, Ostricourt, Phalempin, Pont-à-Marcq, Templeuve- en- Pévèle, Thumeries, Tourmignies et Wahagnies** ».

Monsieur MALFAIT : « Une cuisine centrale pour l'intercommunalité, c'est très bien. Sauf qu'à l'époque de la prise de compétence, il y avait un flou sur la délégation du travail à une société privée, ce sont des fonctionnaires qui doivent y travailler. C'est pour cette raison que j'avais voté contre ».

Madame la Maire : « Nous sommes toujours dans le flou, c'est dans le programme du nouveau le programme de la Communauté de Communes de lever ces flous. ».

Monsieur MALFAIT : « Si une cuisine centrale est construite, il faut trois ans avant commencer à former le personnel ».

Délibération 018-2026- Intercommunalité – Reconduction du dispositif par la Communauté de Communes Pévèle Carembault d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, pour l'année 2026 – Participation complémentaire de la commune

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide (par 21 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 21 Votants) :

- ✓ De renouveler la participation complémentaire de la commune par le versement aux Genechois(es) ayant obtenu la subvention de la CCPC, le versement d'une subvention d'un montant de 100€ pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf et de 100€ pour l'acquisition d'un kit d'électrification.
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer tout document permettant le versement de ces subventions, et la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2026, article 204.

Délibération 019-2026- Intercommunalité – Convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications, de vidéoprotection et de signalisation routière

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 02 mars 2026 qui a autorisé la signature par le Président de la Communauté de Communes Pévèle Carembault des modifications apportées à la convention de travaux et de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement des réseaux de télécommunications, de vidéoprotection et de signalisation routière.

Vu la délibération DEL-012-2025 du 18 mars 2025 du Conseil Municipal de GENECH qui a autorisé Madame la Maire à signer la convention en objet.

Il convient aujourd'hui de délibérer afin de signer une convention actualisée et d'apporter les précisions suivantes :

- La commune versera à la Communauté de Communes Pévèle Carembault, sur la base des montants Hors Taxes, les sommes dues au titre des travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension et Eclairage Public. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 204 du budget primitif.
- La commune remboursera à la Communauté de Communes Pévèle Carembault, sur la base des montants TTC, les sommes dues au titre des travaux d'enfouissement des réseaux Télécom, Feux tricolores et vidéoprotection. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 21538 du budget primitif.

Ceci exposé,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide (par 21 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstentions, sur 21 Votants) :

- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention jointe à la présente délibération, et à prendre toute mesure et signer tout document afférent à sa bonne application.
- ✓ De rapporter la délibération du Conseil Municipal 012-2025 du 18 mars 2025.

Délibération 020-2026- Finances – Mise en place d'une commission d'indemnisation amiable des commerçants – Désignation des membres du Conseil Municipal et adoption du Règlement intérieur

La commune est maître d'ouvrage avec le Département des Nord, de l'opération de réaménagement de la rue de la Libération RD 145, du carrefour rue de la Libération/rue Henri Conynck jusqu'au rond-point du Calvaire.

En dépit de la volonté de limiter au maximum les nuisances pour les riverains des emprises, ces travaux peuvent générer une gêne anormale et spéciale aux commerces et artisans et influent sur leur activité.

Considérant que la commission a pour objet :

- D'instruire les dossiers de demande d'indemnisation des préjudices commerciaux susceptibles d'être causés aux professionnels riverains liés aux travaux de réaménagement de la rue de la Libération, en s'entourant de l'avis d'experts techniques et financiers afin de déterminer d'une part, la réalité du préjudice, et d'autre part, son évaluation financière.

- D'émettre un avis motivé et une proposition de montant d'indemnisation.

Cette commission d'indemnisation amiable est un organe consultatif. Son avis sert à éclairer les décisions du conseil municipal qui reste souverain dans le choix de refuser ou d'accepter le principe du versement d'une indemnisation aux professionnels et d'en arrêter le montant.

Afin de mettre en place cette commission, il convient de procéder à la désignation de trois membres du conseil municipal titulaires et de leurs suppléants.

Se sont portés candidats :

- Aurélie THENOT
- Florian PORTAL
- Hugues MALFAIT
- Dolorès COUVREUX
- Sophie SOULIÉ
- Stéphanie BLANCHARD

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide (par 21 voix Pour ; 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 21 Votants) :

- ✓ De désigner : Aurélie THENOT ; Florian PORTAL ; Hugues MALFAIT en qualité de membres titulaires et Dolorès COUVREUX ; Sophie SOULIÉ ; Stéphanie BLANCHARD en qualité de membres suppléants de la commission d'indemnisation amiable des commerçants.
- ✓ De valider le règlement intérieur de cette commission tel qu'annexé.
- ✓ De charger Madame la Maire à prendre toute mesure et à signer tout acte pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération 021-2026- Finances – Travaux – Rénovation, mise en séparatif du réseau d'assainissement et réaménagement de la chaussée et des trottoirs rue du Riez – Convention de participation financière avec le SIDEN-SIAN

Madame la Maire expose :

Dans le cadre de la réfection de la chaussée et des trottoirs rue du Riez, le SIDEN-SIAN, par l'intermédiaire de ses Régies Noréade a procédé à des travaux de rénovation et de mise en séparatif du réseau assainissement. Afin de réaliser une réfection d'enrobés uniforme, la commune a sollicité la participation financière du SIDEN-SIAN.

- ✓ Les travaux de réfection des tranchées se font sur la base des surfaces suivantes :
Part Noréade : 1 020m²
- ✓ Les réfections des bordures se font sur la base des linéaires suivants :
Part Noréade : 300 ml

Ces travaux sont estimés forfaitairement à la somme de 50 000€.

Il convient de signer une convention financière avec le SIDEN-SIAN qui fixe les modalités et obligations des parties.

Ceci exposé,

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide (par 21 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 21 Votants) :

- ✓ De valider le principe de la participation financière du SIDEN-SIAN dans le cadre des travaux de réfections de la rue du Riez.
- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention annexée, et à prendre toutes mesures et signer tout document pour la bonne exécution de la présente délibération.

Madame la Maire : « Je tiens à remercier les riverains pour leur patience, car les travaux durent depuis une année maintenant. »

Délibération 022-2026- Finances - Réfection du clocher de l'église Notre-Dame de la Visitation – Convention avec la Fondation du Patrimoine Abondement de l'enveloppe

Vu la délibération 077-2023 du 12 décembre 2023 qui a validé la signature avec la Fondation du Patrimoine de la convention pour le lancement d'une souscription publique relative au financement des travaux de réfection du clocher de l'église Notre-Dame de la Visitation.

Madame la Maire expose que la Fondation du Patrimoine propose aujourd'hui d'abonder l'enveloppe des dons pour un montant de 1 500€.

A l'unanimité des voix, le Conseil Municipal décide (par 21 voix Pour, 0 voix Contre, 0 Abstention, sur 21 Votants) :

- ✓ D'autoriser Madame la Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

Fin de l'ordre du jour

Monsieur MALFAIT : « Je voudrais revenir sur les élections municipales. Il y avait deux listes, et deux bureaux de vote. Le bureau de vote 1 a été tenu du début à la fin par la même équipe, je n'ai été présent que de 08h15 à 10h00. A la fermeture des urnes, une seule équipe a géré.

Le bureau 2 a été tenu à 100% par la même équipe. Cela pose des problèmes de légitimité, car vous êtes alors juge et partie.

Ensuite, j'ai deux de mes colistiers qui ont voulu venir voir comment cela se passait, comme ils n'étaient pas inscrits, ils se sont fait virer, sous prétexte de racolage électoral. Notre équipe a été empêchée de voir le déroulement.

Madame WAUQUIER a passé son temps à aller chercher des gens et à les ramener aux bureaux de vote.

Madame la Maire : Stop, je ne peux pas vous laisser dire cela.

Monsieur MALFAIT : Madame, je parle, cela s'appelle la démocratie. Il n'y a pas eu de transparence. L'opposition n'a pu assister à rien, car nous n'étions pas inscrits. On ne nous avait pas prévenus. Vous avez très bien pu prendre des enveloppes, les enlever, etc. Nous n'avons rien vu.

Madame Laurence DUPISSON : Vous vous rendez compte de ce que vous êtes en train de dire ?

Monsieur MALFAIT : Vous, vous avez passé votre dimanche avec votre téléphone pour appeler des aînés. Mon problème, c'est qu'en République, vous ne pouvez pas empêcher les gens de venir voir.

Madame la Maire : Tout d'abord, vous avez déjà parlé de cela lors du Conseil Municipal d'installation. Je vais vous redire que vous aviez jusqu'au jeudi précédent l'élection à 18h00 pour désigner des assesseurs, une agente est restée en mairie, et vous n'avez pas désigné de membres pour les bureaux.

Le reste de vos propos vous appartient.

J'ai une autre question pour vous : la liste Genech préservons notre village a eu quatre élus. Est-ce-que quatre élus vont siéger au Conseil Municipal ?

Monsieur MALFAIT : Oui, deux démissions ont été envoyées en préfecture ou en mairie, ensuite vous désignerez.

Madame la Maire : Donc vous nous annoncez qu'il y aurait deux démissions ?

Monsieur MALFAIT : Oui.

A la majorité des voix, le Conseil Municipal vote l'adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2026.

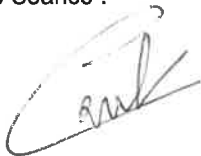
19 voix Pour,

3 voix Contre : M. Hugues MALFAIT, M. Jean-Paul DELEMARLE ; M. Michael PIERREZ,

0 Abstention,

sur 22 Votants.

Signature du Secrétaire
de Séance :



Ainsi, fait et délibéré en séance publique,
les jour, mois et an ci-dessus.

Pour copie conforme
Mme Anne WAUQUIER
Maire



La Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.

-le Tribunal Administratif peut être saisi via le site internet www.telerecours.fr